

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-quatre octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.**

**Présents :** Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Ludovic Batteur, Geneviève Foley, Adrien Carret, Damien Lamboley, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge

Jean-Claude DESBAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 19 octobre 2022

**Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### I. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul de Vermont, adjoint aux bâtiments

- Pissotière : suite à la réunion de la commission bâtiments samedi 22 octobre en présence de Mr Teillard, un nouveau devis a été proposé pour 15 185.50 € HT. Ce devis prévoit la possibilité de raccorder l'édifice aux réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau en cas de volonté ultérieure. La gestion des eaux pluviales est également prise en compte ainsi que l'emplacement de l'éclairage par 5 spots LED.

En parallèle, Jean-Claude Desbat propose à la commission de consulter les maçons de la commune (Darbon Vincent et Métrat Wilfried) pour la remise en état de la place. Si la quantité de pavés restante à notre disposition ne suffisait pas à combler l'ancienne plateforme de la pissotière, il est proposé de créer une rosace avec une rose des vents ou le sigle de Clochemerle ou encore un dessin du Mont Blanc. Il est également suggéré de prévoir une réserve pour un mât à installer lors des illuminations ou pour tout autres besoins d'accroches.

- Réfection de maçonnerie : un devis a été demandé pour sceller la barrière longeant l'escalier de l'église et reprendre les joints de marche de l'église et de la mairie. Un deuxième devis comparatif va être demandé avant validation.

### II. ENVIRONNEMENT

#### 1. Aménagement du Bourg

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Un devis a été demandé au bureau d'études Réalités de Roanne pour ajouter la partie aménagement de voirie à leur devis initial comprenant uniquement la maîtrise d'œuvre sur la partie aménagement paysager.

A prestation équivalente, Calad'études associés avec Trace proposent un devis de 23 282.31€HT tandis que Réalités nous a adressé un devis à 20 950€HT.

Le Conseil Municipal valide le devis de Réalités.

Le calendrier prévisionnel des travaux est défini selon les phases suivantes :

- Etudes de diagnostic : novembre -décembre (8 semaines)
- Avant-projet : janvier (4 semaines)
- Projet : mi-mars (6 semaines)
- Consultation des entreprises : fin avril (4 semaines)
- Travaux : à déterminer selon l'intervention du Syder pour l'enfouissement des réseaux

## **2. Urbanisme**

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Mr le Maire rappelle le contexte dans lequel le PLUi doit s'inscrire, L'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose notamment un objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols à l'échéance de 2050 ;

La révision engagée du SCoT à l'échelle du Syndicat Mixte du Beaujolais afin de redéfinir le cadre stratégique en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années sur le territoire du Beaujolais dont fait partie la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Pour la commune de Vaux, la construction du PLUi doit se faire avec l'objectif de 68 logements sur 10 ans dont 23 déjà accordés depuis début de la réflexion soit un reste à construire de 45 logements jusqu'en 2032. Il convient donc de calibrer le PLU en correspondance avec cet objectif mais quand le PLUi sera approuvé, il n'y aura plus de compteur de permis par an.

La méthodologie suivante devra être respectée :

- a)** Repérage des bâtiments ou parties de bâtiments éligibles au changement de destination en sachant que ce changement ne peut être accordé que si le bâti présente un intérêt patrimonial.
- b)** Consultation des propriétaires pour connaître leurs projets. Pas d'identification si pas de projet proche pour ne pas perdre du potentiel foncier inutile.
- c)** Décompter les changements de destination potentiels du nombre de logements objectif
- d)** Calculer la surface utile à classer en urbanisable pour le nombre de logements objectif restant

Un premier état des lieux des bâtiments agricoles a été fait et nécessite nouvelle réflexion avant envoi des courriers aux propriétaires.

Il est possible d'identifier un bâtiment agricole pour la création d'un local artisan et non pas nécessairement pour un logement. Il peut donc être envisageable de questionner les artisans pour connaître leurs besoins et réfléchir à la création d'une zone artisanale.

Tout bâtiment agricole devra être nécessairement repéré pour permettre le changement de destination. Il faut également garder à l'esprit de ne pas densifier l'habitat autour des bâtiments agricoles en activité pour ne pas limiter leur extension.

Des identifications pourront intervenir en cours de PLUi par le biais d'un modificatif (environ un an de délai de procédure).

Quelques questions sur l'intérêt de classer des surfaces communales en Ue :

- le parking du cimetière en Ue (parcelle AB25)
- le cimetière (parcelle AB 24, actuellement dans la zone Ub)
- les terrains de boules (parcelle AB 177)
- le parking des Beaujolais Villages (parcelles AB 217, 216 et 213)
- les places de parking en-dessous du virage de l'école (parcelle AB29)

Nous allons interroger le service urbanisme pour savoir si les surfaces communales sont décomptées du potentiel urbanisable même si elles sont classifiées en urbanisable ?

Le classement en zone urbanisable de la zone AUb à la Bourdissonne (parcelles AB 379 et 29) sera soumis à avis du département pour l'accès sur la route départementale. Il convient également de s'assurer auprès de l'agglomération de la possibilité de classer le chemin rural actuel en voirie communale pour desservir l'éventuel projet. Une zone d'aléa est repérée à l'ouest de ce secteur et devra être précisée par une étude environnementale pour ôter les secteurs en aléas de la zone constructible.

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 8 novembre à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 45.

PERRIN Jean-Charles,  
Maire

DESBAT Jean-Claude  
Secrétaire de séance